4. l'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;

– un document justifiant du nombre et du type de véhicules en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée TRA-SE-05 (recreusage des pneumatiques de poids lourds).

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/ensemble		NOMBRE D'ENSEMBLES articulés en gestion externalisée
Autobus	975	x	N

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/porteur		NOMBRE DE PORTEURS en gestion externalisée
Autocars	1 035	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-10**

Chaudière à condensation pour le chauffage des serres horticoles

1. Secteur d'application :

Serres horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type condensation pour le chauffage des serres horticoles neuves ou existantes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le professionnel doit attester de la mise en œuvre d'une régulation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC/M²				SURFACE CHAUFFÉE en m²
Zone climatique	H1	257	x	S
	H2	210		
	H3	140		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-11**

Chaufferie biomasse pour le chauffage de bâtiments d'élevage de porcs

1. Secteur d'application :

Bâtiments d'élevage de porcs, neufs ou existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage de bâtiments d'élevage de porcs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le professionnel atteste que la chaudière installée est associée à un système de chauffage à eau chaude. Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PUISSANCE BIOMASSE installée en kW		MONTANT en kWh cumac/kW
P	x	33 200

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-12**

Ecrans thermiques latéraux

1. Secteur d'application :

Serres maraîchères ou horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'un écran thermique vertical au niveau d'une ou de plusieurs paroi(s) de serre.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.
L'installateur atteste de la surface au sol de serres faisant l'objet de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle : 5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

	MONTANT DU GAIN (kWh cumac/m²)		SURFACE AU SOL de serre équipée (m²)
Serres maraîchères	30	x	S
Serres horticoles	15		

ANNEXE 2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-13**

Chaudière biomasse individuelle

1. Secteur d'application :

Maisons individuelles existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière biomasse.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le rendement énergétique de l'équipement doit être supérieur ou égal à :
85 % si le chargement du combustible est automatique ;
80 % si le chargement du combustible est manuel.

Pour les chaudières de puissance inférieure ou égale à 50 kW, destinées à être implantées dans le volume habitable, le rendement énergétique est mesuré à partir de la norme NF EN 12 809.